

**EXTRAIT DU REGISTRE n° 211
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le onze décembre à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire Honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : M. Alain DURAND (Commune d'Arnouville), MM. Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (commune de Bouqueval), M. Paul Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), M. Vincent PASTOR (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), M. Alain BOURGEOIS, Maire (Commune d'Ezanville), MM. Guy LUBACZEWSKI et Michel MAGNE (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Bernard PICQUET et Gérard LENAIN (Commune de Garges-Lès-Gonesse), MM. Gérard GREGOIRE et Michel JAUREY (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), M. Guy MESSAGER, Maire Honoraire (Commune de Louvres), M. Alain BESSE (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Mme Marie-Sylvaine NAVILLOD (Commune de Roissy-en-France), M. Roger GAGNE et Mme Chantal NEDELLEC (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Joël VANDERSTIGEL et Jean-Marc SERGENT (Commune de Saint-Witz), MM. Antoine ESPIASSE et Christian KATCHIKIAN (Commune de Sarcelles), MM. Gérard SAINTE BEUVE et Jean LICETTE (Commune de Le Thillay), M. Lionel LECUYER (Commune de Vémars), M. Louis BOURLES, Maire (Commune de Villaines-Sous-Bois), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean LICETTE, délégué de la commune de Le Thillay.

Assistaient également à la réunion :

Suppléant : M. Pierre DUBOIS, délégué de la commune de Gargès-Les-Gonesse,

Monsieur le Trésorier : M. Daniel DIDELOT.

Monsieur Guy MESSAGER procède à l'appel des membres présents, le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

A - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 210 du 25 septembre 2013

Rapporteur : Guy MESSAGER

Monsieur le Président soumet à l'adoption du Comité, le Procès-verbal de la réunion du Comité du 25 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

B - Rendu Compte des décisions prises suivant délégations données par le comité au président

Rapporteur : Guy MESSAGER

- Décision 13/714 – Signature du marché public concernant les travaux de reprographie avec la société ROISSY COPIE située au 6 chemin de la Dîme – BP 23 – 95700 Roissy En France pour un montant annuel de 3 427,20 € HT, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 8 octobre 2013.
- Décision 13/715 – Signature du marché public concernant le transport occasionnel de personnes pour le compte du SIAH avec la société PARIS NORD AUTOCARS, située à la ZAC de la Justice, rue de la sucrerie – 95380 Villeron, pour un montant annuel de 92 067 € HT, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 8 octobre 2013.
- Décision 13/716 – Signature du contrat de coordination SPS concernant la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées avenue Marcel Cerdan, rues Jacques Anquetil, Lucien Matheron et Léonard de Vinci, Chemins de la Vierge et du Pont de l'Etang à Goussainville (opération 482S) avec la Société COPREBA située au 91 av Charles de Gaulle – 60250 Lamorlaye, pour un montant total de 2 000,00 € HT, visée Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 8 octobre 2013.

- Décision 13/717 – Signature du contrat de Mission de Coordination SPS concernant la réouverture du Petit Rosne et aménagement d'une zone humide associée à Sarcelles (opération 483) avec la Société DUCHATEAU située au 47 av de la Division Leclerc - 95170 Deuil la Barre pour un montant total de 3 560,00 € HT, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 8 novembre 2013.
- Décision 13/718 – Signature de la Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France situé au 15 rue Boileau, BP 855 – 78008 Versailles cedex, pour un montant de 48,50 € par heure de travail, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 8 novembre 2013.
- Décision 13/720 - Signature de la convention et du protocole d'accord relatif à la servitude pour le passage d'une canalisation en terrain privé et mettant fin au contentieux avec les consorts Taffoureau situé au 7 rue Georges Clémenceau - 95440 Ecouen pour un montant total de 67 865,00 € TTC, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 18 novembre 2013.

Monsieur Guy MESSAGER présente le premier point inscrit à l'ordre du jour :

C – Finances

Rapporteur : Geneviève RAISIN

> Décision Modificative n° 2 eaux pluviales – M14.

La décision modificative en eaux pluviales intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Budget eaux pluviales 2013 – décision modificative n° 2							
fonctionnement							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
011	Charges à caractère général	61523	Entretien voies et réseaux	1 799 732,00€	264 000,00€		Ajustement des crédits
012	Charges de personnel	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 002 000,00€	-150 000,00€		Transfert au 011
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7811	Reprise sur amortissement	0,00€		39 405,00€	Ajustement état de l'actif
023	Virement à la section d'investissement			7 189 586,57€	-74 595,00€		Equilibre section de fonct
total de la section de fonctionnement					39 405,00€	39 405,00€	

investissement							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes	Observations
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28181	Amortissement autres installations	0,00€	13 135,00€		Ajustement état de l'actif
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281538	Amortissement autres réseaux	0,00€	26 270,00€		Ajustement état de l'actif
021	Virement de la section de fonctionnement			7 189 586,57€		-74 595,00€	Equilibre section de fonct
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt en euros	973 200,00€	100,00€		Ajustement des crédits
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations en cours	3 994 149,30€	-181 965,00€		Equilibre section d'investissement
Opération 1363	11ECO363 Tx hydro Luat Ecoeu	2315	Installations matériel et outillages	4 525 604,61€	67 865,00 €		Convention Taffoureau

investissement suite							
Réajustement - Création des opérations pour compte de tiers							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes	Observations
4581	Opérations pour compte de tiers	458-11	M212-67 Epias les Louvres	0,00€	87,00€		Ajustement des crédits
4581	Opérations pour compte de tiers	458123	M539-84 St Brice sous Forêt	52 600,00€	900,00€		Ajustement des crédits
4581	Opérations pour compte de tiers	458126	M612-83 Le Thillay	231 000,00€	9 200,00€		Ajustement des crédits
4581	Opérations pour compte de tiers	458129	M580-90 St Witz	0,00€	25 000,00€		Nouvelle MOM
4582	Opérations pour compte de tiers	458211	M212-67 Epias les Louvres	42 674,36€		87,00€	Ajustement des crédits
4582	Opérations pour compte de tiers	458223	M539-84 St Brice sous Forêt	55 600,00€		900,00€	Ajustement des crédits
4582	Opérations pour compte de tiers	458226	M612-83 Le Thillay	231 000,00€		9 200,00€	Ajustement des crédits
4582	Opérations pour compte de tiers	458229	M580-90 St Witz	0,00 €		25 000,00€	Nouvelle MOM
total de la section d'investissement					-39 408,00€	-39 408,00€	
total général de la DM 2 EP					-3,00€	-3,00€	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu l'approbation du budget eaux pluviales 2013,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires.

Le Comité Syndical, après examen, approuve la décision modificative n° 2 du budget eaux pluviales équilibrée comme suit :

Budget eaux pluviales 2013 – décision modificative n° 2

Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	61523	Entretien voies et réseaux	1 799 732,00€	264 000,00€	
<i>Total du chapitre 011</i>					264 000,00€	
012	Charges de personnel	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 002 000,00€	-150 000,00€	
<i>Total du chapitre 012</i>					-150 000,00€	
042	Opérations de transfert entre sections	7811	Reprise sur amortissement			39 405,00€
<i>Total du chapitre 042</i>						-39 405,00€
023	Virement à la section d'investissement			7 189 586,57€	-74 595,00 €	
<i>Total du chapitre 023</i>					-74 595,00€	
total de la section de fonctionnement					39 405,00 €	39 405,00 €

Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt en euros	973 200,00€	100,00€	
<i>Total du chapitre 16</i>					100,00 €	
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations en cours	3 994 149,30€	-181 965,00€	
<i>Total du chapitre 23</i>					-181 965,00 €	
Opération 11363	11ECO363 Tvx hydro Luat Ecoen	2315	Installations matériel et outillages	4 525 604,61€	67 865,00 €	
<i>Total du chapitre opération 11363</i>					67 865,00 €	
4581	Opérations pour compte de tiers	458-11	M212-67 Epias les Louvres	0,00€	87,00€	
4581	Opérations pour compte de tiers	458123	M539-84 St Brice sous Forêt	52 600,00€	900,00€	
4581	Opérations pour compte de tiers	458126	M612-83 Le Thillay	231 000,00€	9 200,00€	
4581	Opérations pour compte de tiers	458129	M580-90 St Witz	0,00€	25 000,00€	
<i>Total du chapitre 4581</i>					35 187,00 €	

4582	Opérations pour compte de tiers	458211	M212-67 Epiais les Louvres	42 674,36 €		87,00 €	
4582	Opérations pour compte de tiers	458223	M539-84 St Brice sous Forêt	55 600,00 €		900,00 €	
4582	Opérations pour compte de tiers	458226	M612-83 Le Thilly	231 000,00 €		9 200,00 €	
4582	Opérations pour compte de tiers	458229	M580-90 St Witz	0,00 €		25 000,00 €	
<i>Total du chapitre 4582</i>						<i>35 187,00€</i>	
042	Virement de la section de fonctionnement	28181	Amortissement autres installations		13 135,00€		
042	Virement de la section de fonctionnement	281538	Amortissement autres réseaux		26 270,00€		
<i>Total du chapitre 042</i>						<i>39 405,00</i>	
021	Virement de la section de fonctionnement			7 189 586,57€		-74 595,00 €	
<i>Total du chapitre 021</i>						<i>-74 595,00€</i>	
total de la section d'investissement						-39 408,00 €	-39 408,00 €
total général de la DM 2 EP						-3,00 €	-3,00 €

-et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Décision Modificative n° 3 eaux usées – M49.**

La décision modificative en eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Budget eaux usées 2013 – décision modificative n° 3							
Exploitation							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
012	Charges de personnel	6331	Versement transport	20 000,00€	-6 500,00€		Ajustement des crédits
012	Charges de personnel	6332	Cotisations fnal	7 000,00€	-2 500,00€		Ajustement des crédits
012	Charges de personnel	6336	Cotisations cnfpt cig	17 000,00€	-1 000,00€		Ajustement des crédits
012	Charges de personnel	6338	Autres impôts et taxes	3 000,00€	-300,00€		Ajustement des crédits
012	Charges de personnel	6411	Salaires	1 400 000,00€	-170 000,00€		Ajustement des crédits
012	Charges de personnel	6451	Cotisations urssaf	220 000,00€	-42 500,€		Ajustement des crédits
012	Charges de personnel	6452	Cotisations mutuelles	12 000,00€	-12 000€		Ajustement des crédits
012	Charges de personnel	6458	Coisations autres organismes	30 000,00€	-5 500,00€		Ajustement des crédits
012	Charges de personnel	6475	Médecine professionnelle	5 000,00€	-2 600,00€		Ajustement des crédits
042	Opérations d'ordre	675	Valeurs comptable des éléments cédés	263 000,00€	45 000,00€		Opération de cession
023	Virement à la section d'investissement			10 715 310,70€	197 900,00€		Equilibre section de fonct
total de la section d'exploitation					0,00 €	0,00 €	

Investissement							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement			10 715 310,70€		197 900,00€	Equilibre section de fonct
040	Opérations d'ordre	21532	Réseaux d'assainissement			45 000,00	Opérations de cessions
Investissement .suite							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes	Observations
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	0,00€	30 000,00€		Etude Organisation traitement des eaux de la STEP
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	10 000,00€	15 000,00€		Mobilier serv administratif
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations	20 425,20€	7 100,00		Ajustement de crédits (four)
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations en cours	8 214 559,05€	190 800,00€		Equilibre section d'investissement
23	Immobilisations en cours	2315	Installations matériel et outillages	2 114 937,42€	-90 960,00€		Transfert en opération comptable
Opération124 783	12STBR478C St Brice sous Forêt Réhab av des tilleuls	2315	Installations matériel et outillages	0,00€	90 960,00 €		Ajustement crédits
Opération111 30903	11SII3093 Audit énergie	238 dépenses	Avance	1 060 500,38€	32 526,00€		Ajustement des crédits
Opération111 30903	11SII3093 Audit énergie	238 recettes	Avance	0,00€		32 526,00€	Ajustement des crédits
Opération124 8211	12ROVA482K Roissy Vaud'herland	238 dépenses	Avance	1 463 696,46€	47 123,00€		Ajustement des crédits
Opération124 8211	12ROVA482K Roissy Vaud'herland	238 recettes	Avance	0,00€		47 123,00€	Ajustement des crédits
Réajustement - Création des opérations pour compte de tiers							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes	Observations
4581	Opérations pour compte de tiers	458142	M241-86 Fontenay A.Galla.Jacquin	4 967,00 €	3,00 €		Ajustement des crédits
4581	Opérations pour compte de tiers	458143	M241-87 Fontenay A.Jacquin	5 875,00€	862,00 €		Ajustement des crédits
4581	Opérations pour compte de tiers	458144	M580-90 St Witz	0,00€	25 000,00 €		Nouvelle MOM
4582	Opérations pour compte de tiers	458242	M241-86 Fontenay A.Galla.Jacquin	42 674,36 €		3,00 €	Ajustement des crédits
4582	Opérations pour compte de tiers	458243	M241-87 Fontenay A.Jacquin	55 600,00 €		862,00 €	Ajustement des crédits
4581	Opérations pour compte de tiers	458244	M580-90 St Witz	0,00€		25 000,00 €	Nouvelle MOM
total de la section d'investissement					348 414,00 €	348 414,00 €	
total général de la DM 3 EU					348 414,00 €	348 414,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M49,
Vu l'approbation du budget eaux usées 2013,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires.

Le Comité Syndical, après examen, approuve la décision modificative n°3 du budget eaux usées équilibrée comme suit :

Budget eaux usées 2013 – décision modificative n° 3

Exploitation						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes
012	Charges de personnel	6331	Versement transport	20 000,00€	-6 500,00€	
012	Charges de personnel	6332	Cotisations fnal	7 000,00€	-2 500,00€	
012	Charges de personnel	6336	Cotisations cnfpt cig	17 000,00€	-1 000,00€	
012	Charges de personnel	6338	Autres impôts et taxes	3 000,00€	-300,00€	
012	Charges de personnel	6411	Salaires	1 400 000,00€	-170 000,00€	
012	Charges de personnel	6451	Cotisations urssaf	220 000,00€	-42 500,€	
012	Charges de personnel	6452	Cotisations mutuelles	12 000,00€	-12 000€	
012	Charges de personnel	6458	Coisations autres organismes	30 000,00€	-5 500,00€	
012	Charges de personnel	6475	Médecine professionnelle	5 000,00€	-2 600,00€	
<i>Total chapitre 012</i>					<i>-242 900,00€</i>	
042	Opérations d'ordre	675	Valeurs comptable des éléments cédés	263 000,00€	45 000,00€	
<i>Total chapitre 042</i>					<i>45 000,00€</i>	
023	Virement à la section d'investissement			10 715 310,70€	197 900,00€	
<i>Total chapitre 023</i>					<i>197 900,00€</i>	
total de la section d'exploitation					0,00 €	0,00 €

investissement						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	0,00€	30 000,00€	
<i>Total chapitre 20</i>					<i>30 000,00€</i>	
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	10 000,00€	15 000,00€	
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations	20 425,20€	7 100,00	
<i>Total chapitre 21</i>					<i>22 100,00</i>	
23	Immobilisations en cours	2315	Installations matériel et outillages	102 100,00	-90 960,00€	
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations en cours	8 214 559,05€	190 800,00€	
<i>Total chapitre 23</i>					<i>99 840,00€</i>	
Opération 124 783	Opération	2315	Installations matériel et outillages	0	90 960,00 €	
<i>Total chapitre opération comptable 124783</i>					<i>90 960,00€</i>	
Opération 111 30903	11SI13093 Audit énergie	238 dépenses	Avance	1 060 500,38€	32 526,00€	
Opération 111 30903	11SI13093 Audit énergie	238 recettes	Avance	0,00€		32 526,00€
<i>Total chapitre opération comptable 11130903</i>					<i>32 526,00€</i>	<i>32 526,00€</i>
Opération 124 8211	12ROVA482K Roissy Vaud'herland	238 dépenses	Avance	1 463 696,46€	47 123,00€	
Opération 124 8211	12ROVA482K Roissy Vaud'herland	238 recettes	Avance	0,00€		47 123,00€
<i>Total chapitre opération comptable 1248211</i>					<i>47 12300€</i>	<i>47 123,00€</i>
4581	Opérations pour compte de tiers	458142	M241-86 Fontenay A.GallA.Jacquin	4 967,00 €	3,00 €	
4581	Opérations pour compte de tiers	458143	M241-87 Fontenay A.Jacquin	5 875,00€	862,00 €	
4581	Opérations pour compte de tiers	458144	M580-90 St Witz	0,00€	25 000,00 €	
<i>Total chapitre 4581</i>					<i>25 865,00€</i>	

investissement suite						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes
4582	Opérations pour compte de tiers	458242	M241-86 Fontenay A.GallA.Jacquin	42 674,36 €		3,00€
4582	Opérations pour compte de tiers	458243	M241-87 Fontenay A.Jacquin	55 600,00 €		862,00€
4582	Opérations pour compte de tiers	458244	M580-90 St Witz	0,00€		25 000,00€
<i>Total chapitre 4582</i>						<i>25 865,00€</i>
040	Opérations d'ordre	21532	Réseaux d'assainissement	263 000,00		45 000,00€
<i>Total chapitre 040</i>						<i>45 000,00€</i>
021	Virement de la section de fonctionnement			10 715 310,70€		197 900,00€
<i>Total chapitre 021</i>						<i>197 900,00€</i>
total de la section d'investissement					348 414,00 €	348 414,00 €
total général de la DM 3 EUP					348 414,00 €	348 414,00 €

- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Décision Modificative n° 1 SAGE Croult Enghien Vieille Mer – M14.**

La décision modificative au budget SAGE intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Budget SAGE 2013 – décision modificative n° 1							
fonctionnement							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
011	Charges à caractère général	6184	Formation	7 000,00€	-3 000,00€		Transfert au chapitre 67
67	Charges exceptionnelles	6788	Autres charges exceptionnelles	0,00€	3 000,00€		Remboursement d'un trop perçu sur une subvention
total de la section de fonctionnement					0,00 €	0,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu l'approbation du budget SAGE 2013,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires.

Le Comité Syndical, après examen, approuve la décision modificative n°1 du budget SAGE équilibrée comme suit :

Budget SAGE 2013 – décision modificative n° 1							
fonctionnement							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	
011	Charges à caractère général	6184	Versement à des organismes de formation	7 000,00€	-3 000,00€		
<i>Total chapitre 011</i>					<i>-3 000,00€</i>		
67	Charges exceptionnelles	6788	Autres charges exceptionnelles	0,00€	3 000,00€		
<i>Total chapitre 67</i>					<i>3 000,00€</i>		
total de la section de fonctionnement					0,00 €	0,00 €	

-Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Orientations budgétaires – eaux pluviales – eaux usées – SAGE Croult Enghien Vieille Mer - année 2014.**

Vu l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical,

Pour permettre la définition des orientations budgétaires de l'année 2014, l'assemblée délibérante est amenée à débattre sur ce sujet. Chacun ayant pu s'exprimer,

Le Comité Syndical prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014 relatif aux budgets eaux pluviales (M.14), eaux usées (M.49), SAGE (M 14) a eu ce lieu ce jour.

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

➤ **Dissolution du SIERVOM**

Dans le cadre de la réforme territoriale instituée par l'Etat, la Préfecture du Val d'Oise, par courrier en date du 24 juillet 2013, invite le SIERVOM de Moisselles à entrer dans une procédure administrative de fusion avec le SIAH.

Pour mémoire, le SIERVOM de Moisselles, créé en 1975, comprend, à ce jour, 6 communes : Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Moisselles, Montsoult et Villaines/Bois.

S'agissant de ses compétences liées à l'assainissement des eaux usées des communes adhérentes, dont le transport vers le réseau du SIAH, son patrimoine est, au 31 décembre 2013, le suivant :

	ATTAINVILLE	BAILLET EN FRANCE	BOUFFEMONT	MOISSELLES	MONTSOULT	VILLAINES SOUS BOIS	TOTAL
Réseau Intercommunal d'eaux usées SIERVOM en mètres linéaires	3 067	6 053	2 291	4 371	627	35	16 444
Dont							
Diamètre 200mm	3 067	675	616	466	627	35	5 486
Diamètre 300mm	-	4 998	1 675	891	-	-	7 564
Diamètre 400mm	-	380	-	585	-	-	965
Diamètre 500mm	-	-	-	2 429	-	-	2 429

Ce patrimoine a fait l'objet, en novembre et décembre 2013, d'une validation, commune par commune, de chaque maire du SIERVOM.

A titre de comparaison, les linéaires de réseaux de collecte d'eaux usées communaux (hors branchements) pour les communes concernées, sont les suivants :

Réseau communal d'eaux usées hors intercommunal (sans les branchements) en mètres linéaires	6 746	10 503	19 037	3 768	15 687	3 471	59 212
---	-------	--------	--------	-------	--------	-------	--------

Afin d'obtenir un état des lieux précis du patrimoine rétrocédé au SIAH, une opération d'inspections télévisées sur l'ensemble du linéaire concerné (16,4 km) aura lieu en début d'année 2014 par le SIAH, avec une analyse par les services du SIAH de l'état structurel des canalisations.

Par ailleurs, le SIERVOM transmettra dans les meilleurs délais l'ensemble des pièces administratives, comptables, fiscales et budgétaires afin que le SIAH puisse intégrer ces données dans ses propres budgets ainsi que dans ses actifs et éventuels passifs.

Dans son courrier du 24 juillet 2013, M. le Préfet du Val d'Oise définit la procédure de fusion au travers des étapes suivantes :

- Délibération par les comités du SIERVOM et du SIAH, aux fins de se prononcer sur la procédure de fusion des deux syndicats
- Après transmission des délibérations, fixation par arrêté de M. le préfet du Val d'Oise du projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat envisagé,
- Dès notification de cet arrêté, les comités syndicaux et municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable,
- La fusion des deux syndicats sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes membres des deux syndicats. Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres des deux syndicats inclus dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

Dès lors que ces opérations seront menées, la fusion entraînera les conséquences suivantes :

- La création d'une nouvelle personne morale distincte des deux personnes morales fusionnées, qui pourra, les cas échéant, conserver le nom d'un des deux syndicats fusionnés,
- La substitution de la nouvelle personne morale aux deux syndicats fusionnés dans l'intégralité de leurs droits et leurs obligations,
- Le transfert de l'actif et du passif des deux syndicats à la nouvelle personne morale,
- Le transfert du personnel employé par les deux syndicats fusionnés à la nouvelle personne morale,
- Le transfert des contrats des deux syndicats fusionnés à la nouvelle personne morale.

En outre, la fusion des deux syndicats nécessitera, notamment :

- La désignation des délégués des communes membres au comité du nouveau syndicat issu de la fusion,
- L'arrêt des comptes des deux syndicats fusionnés en collaboration avec le ou les comptables publics compétents,
- L'approbation des comptes administratifs et de gestion des deux syndicats par leur comité syndical respectif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 mars 1890 relative aux syndicats de communes,

Vu le décret n° 55-506 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu l'ordonnance n° 59-29 du 5 janvier 1959 relative aux syndicats de communes,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le Schéma Directeur de Coopération Intercommunale du Val d'Oise du 11 novembre 2011,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 24 juillet 2013 invitant le SIERVOM à fusionner avec le SIAH,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 novembre 2013,

Considérant la nécessité, dans un souci de rationalisation de l'organisation administrative du secteur, de procéder à la fusion du SIERVOM avec le SIAH.

Le Comité Syndical, après examen, valide la démarche de rétrocession des réseaux du SIERVOM vers le SIAH, se prononce favorablement sur le principe de la fusion du SIERVOM et du SIAH, selon la procédure proposée par M. le Préfet du Val d'Oise, et autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

D – Marchés publics et travaux

Demande de subventions

Rapporteur : Didier GUEVEL

- **Etude de maîtrise d'œuvre pour la démolition du canal en béton et la valorisation du milieu naturel de la Vallée du Petit Rosne à Arnouville et Garges-Lès-Gonesse (opération n° 489)**

Dans les années 90, le SIAH a réalisé un bassin de retenue d'une capacité de 96 000 m³ par le biais d'une procédure d'expropriation au lieu-dit « Parc Arnouville Est ». Un caniveau béton d'environ 630 mètres de long et 6,75 mètres de large a également été créé pour acheminer les eaux du Petit Rosne dans le bassin de retenue. Toutefois, une grande partie de ce caniveau (environ 510 mètres linéaires) a été réalisé sur des parcelles appartenant à la Société Anonyme du Domaine Immobilier de la Muette (ci-après désignée SADIM) et le SIAH se voit aujourd'hui contraint juridiquement de sortir ses ouvrages de l'emprise foncière dont la SADIM est propriétaire.

L'étude de maîtrise d'œuvre couvre la portion de la vallée du petit Rosne située entre le talus SNCF et le bassin de retenue intercommunal appelé « Arnouville Est ».

Dans ce cadre, le SIAH envisage de traiter les problématiques suivantes :

- Démolition du canal béton entre le talus SNCF et le bassin de retenue;
- Déviation du lit du Petit Rosne à minima dans l'emprise représentée par les terrains de la SADIM.

L'étude comporte également une option visant à définir la réalisation d'aménagements dans une logique hydro-écologique compatible avec les objectifs de restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de démolition du canal béton entre le talus SNCF et le bassin de retenue et la déviation du lit du Petit Rosne à minima dans l'emprise représentée par les terrains de la SADIM,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise, pour participer au financement du marché public d'étude de maîtrise d'œuvre pour la démolition du

canal en béton et la valorisation du milieu naturel de la Vallée du Petit Rosne à Arnouville et Garges-Lès-Gonesse (opération n° 489),

Le Comité Syndical, après examen, autorise de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise, pour participer au financement du marché public d'étude de maîtrise d'œuvre pour la démolition du canal en béton et la valorisation du milieu naturel de la Vallée du Petit Rosne à Arnouville et Garges-Lès-Gonesse (opération n° 489), prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales dès lors que les subventions seront notifiées et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Lancement des procédures de marchés publics

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

➤ Travaux de lutte contre les inondations quartier du Luat à Ecoeu (opération n° 363B)

Le présent projet concerne les conditions d'exécution des travaux nécessaires à la création d'un dalot d'eaux pluviales intercommunal sur environ 60 mètres linéaires environ, de section intérieure 3,00 mètres x 1,60 mètres. Les travaux ont également pour objet de créer un collecteur d'eaux usées en grès de section 200 mm à l'intersection de la rue Ravier et de la rue Chevalier, renforçant et empruntant l'ancien tracé du Petit Rosne existant de diamètre 1250 millimètres.

Il est à noter que ce secteur reste sensible aux inondations car situé au point de confluence de trois cours d'eaux busés :

- le Petit Rosne, qui comprend deux branches à la traversée du quartier du Luat,
- le ru de Vaux au Nord, affluent du Petit Rosne,
- le ru de Pontcelles à l'Ouest, affluent du ru de Vaux.

Des débordements ont été constatés dans le quartier au cours de certains épisodes pluvieux exceptionnels, rue Chevalier, rue Georges Clémenceau et rue du 30 août notamment.

L'aqueduc soulagera la conduite de diamètre 1800 millimètres située sous la rue Georges Clémenceau.

Un premier projet a été mis en œuvre partiellement au début des années 2000. Des questions d'ordre juridique n'ont pas permis au projet de se concrétiser complètement, laissant le redimensionnement de la dérivation existante inachevé.

Aujourd'hui d'un point de vue procédures réglementaires et foncières, le Syndicat a obtenu un accord amiable afin de reprendre ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de travaux de lutte contre les inondations quartier du Luat à Ecoeu (opération n° 363B),

Considérant l'estimation du projet de marché public de travaux de création d'un dalot d'eaux pluviales intercommunal et d'un collecteur d'eaux usées à l'intersection de la rue Ravier et de la rue Chevalier sur la commune d'Ecoeu (Opération 363 B),

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert.

Le Comité Syndical, après examen, adopte le projet de travaux de lutte contre les inondations quartier du Luat à Ecoeu (opération n° 363B), autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, d'autoriser le Président à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, prend acte que les crédits seront prévus au budget eaux pluviales, chapitre – opération 11363, article 2315, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Dévolement et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées à Louvres (opération n° 490) – Délégation de compétences à donner au président du SIAH par le comité

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier missionné à l'EPA Plaine de France, il est prévu d'élargir la chaussée, et en conséquence de permettre la construction des ponts rails de la D184 en remplacement du pont existant. Ce projet doit être réalisé par la SNCF en deux parties construites de part et d'autre des voies SNCF et de la D184, afin d'être mis en place en 2015.

Pour cela, il a été demandé au Syndicat le déplacement de ses réseaux intercommunaux d'eaux usées avant l'été 2014.

Il est donc ainsi prévu le fonçage d'une canalisation, vraisemblablement de diamètre 1200 millimètres sur 85,50 mètres linéaires sous les voies et le raccordement des différents collecteurs sur ce nouveau collecteur en tranchée ouverte par la pose d'un collecteur de diamètre 400 millimètres sur 20 mètres linéaires et de diamètre 300 millimètres sur 87 mètres linéaires.

Compte tenu de la probable nécessité de dévoyer dans le même temps des réseaux communaux, dont également un fonçage, il est envisagé de monter avec la commune de Louvres (et/ou avec l'EPA Plaine de France, en fonction du montage financier final entre ces deux collectivités) un groupement de commandes, par voie conventionnelle, afin de mutualiser les coûts et rationaliser

l'organisation de la pose des canalisations qui devraient s'effectuer en tranchée commune.

En effet, la ville devra probablement, en fonction du choix final de l'option de travaux de la SNCF, dévoyer aussi ses réseaux communaux dans le secteur, à raison pour les eaux pluviales de 202 ml de diamètre 600 mm et 85 ml en fonçage de diamètre 600 mm et pour les eaux usées 96 ml de diamètre 200 mm.

Dans un tel montage juridique, le SIAH assurerait la maîtrise d'œuvre pour les études et les travaux de l'ensemble des opérations, les montants de travaux (y compris dépenses connexes) de nature communale étant remboursés au SIAH à l'euro près.

Afin de permettre le respect de ces délais au plan technique, il est nécessaire pour le comité du syndicat de déléguer sa compétence pour permettre au président de signer ce groupement de commandes à élaborer avec l'entité concernée. En pratique, le président demande l'avis préalable du bureau avant d'engager le SIAH au niveau juridique et financier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 relatif à la question de la délégation de compétences du comité syndical au président,

Vu le projet d'aménagement de l'Ecoquartier de Louvres,

Vu la convention d'aménagement entre la commune de Louvres et l'EPA Plaine de France,

Vu le projet de dévoiement et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées à Louvres du SIAH,

Considérant la nécessité de respecter les délais de réalisation de l'opération pour l'ensemble des partenaires,

Considérant la nécessité de permettre la signature de la convention portant groupement de commandes entre les entités à définir dans des délais raisonnables,

Considérant la possibilité offerte pour le comité du syndicat de déléguer la passation de cette convention portant groupement de commandes à M. Bourgeois, vice-président du SIAH en charge du suivi des travaux.

Le Comité Syndical, après examen, adopte le projet de travaux de dévoiement et de redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées à Louvres (opération n° 490), autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres et autoriser le Président à signer le marché dès son attribution, par la Commission d'Appel d'Offres, avec son titulaire, délègue sa compétence à M. Bourgeois, vice-président du Syndicat en charge du suivi des travaux, pour la passation de la convention portant groupement de commandes avec la structure à définir compte tenu des délais particulièrement raccourcis imposés au SIAH pour permettre le bon déroulement de l'opération globale, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre - opération 14490, article 2315, et autorise M. Bourgeois à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

E – Convention - avenant

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

- **Convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour l'identification des non conformités des branchements d'assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité à Fontenay-en-Parisis (opération n° 241-MOM-88).**

Il est constaté, depuis plusieurs années, dans le cadre des campagnes de prélèvement et d'analyse d'eaux des rivières du Croult et de leurs affluents, intitulées « Challenge de l'eau », une pollution dont l'origine est principalement domestique du ru de la Vallée et du Croult, sur la commune de Fontenay en Parisis.

Il est également constaté :

- des apports d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées ;
- des habitations disposant d'un assainissement non collectif raccordé au réseau d'eaux usées.

La commune souhaite améliorer cette situation et envisage de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des branchements d'assainissement privés, raccordés sur un réseau séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales).

Les non-conformités d'eaux usées dans le milieu naturel, directement ou via les réseaux d'eaux pluviales, seront traitées prioritairement pour permettre d'atteindre l'objectif de bon état écologique des cours d'eau fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Les inversions de branchements d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées seront également traitées pour limiter la dilution des eaux usées et une baisse de rendement de la station de dépollution de Bonneuil en France.

La commune a ainsi mandaté le SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne, gestionnaire de ses réseaux d'assainissement, pour missionner un bureau d'études qui assurera une prestation de maîtrise d'œuvre.

Cette prestation comprend notamment :

- l'identification et le recensement des propriétés non conformes sur un périmètre défini ;
- le diagnostic des évacuations d'assainissement privées existantes et la définition des travaux de mise en conformité à réaliser ainsi que leur chiffrage ;
- l'information des propriétaires, l'animation des réunions publiques ;
- l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour les travaux et l'analyse des offres ;
- la rédaction et la mise en œuvre de conventions entre les propriétaires, la commune de Fontenay en Parisis et le maître d'œuvre pour acter le rôle et les engagements de chacun ;
- le suivi et le contrôle des travaux en domaine privé ;

- la réception des travaux et la fourniture d'un certificat de conformité.

Il convient donc de lancer la procédure pour l'élaboration d'un marché **d'identification des non conformités des branchements d'assainissement privés, définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité sur la commune de Fontenay En Parisis** pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Procédure de remise en concurrence et durée du marché :

Le marché de prestations de services sera lancé selon la procédure adaptée sous la forme d'un marché à bon de commandes avec un maximum annuel en application du bordereau des prix.

Ce marché sera conclu pour une durée de vingt-quatre mois (24 mois).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de la mise en conformité des branchements d'assainissement privés, raccordés sur un réseau séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales),

Considérant l'estimation du projet de marché public d' Identification des non conformités des branchements d'assainissement privés, définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité à Fontenay en Parisis (Opération 241 MOM 88),

Considérant la nécessité de lancer une procédure adaptée sous la forme d'un marché à bon de commandes avec un maximum annuel en application du bordereau des prix.

Le Comité Syndical, après examen, adopte le projet d'élaboration d'un marché d' Identification des non conformités des branchements d'assainissement privés, définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité sur la commune de Fontenay En Parisis, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres et d'autoriser le Président à signer le marché dès son attribution, par la Commission d'Appel d'Offres, avec son titulaire, dit que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales, en dépenses, chapitre 4581, et autorise le Présent à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Rapporteur : Bernard PICQUET

➤ Avenant n° 1 relatif au contrat d'assurances de responsabilité civile (PNAS).

Un premier marché public d'assurances a été attribué par voie d'appel d'offres, ouvert compte tenu de son montant total et de sa durée le 2 juillet 2007.

Le lot responsabilité civile, qui figurait parmi les quatre lots, a été attribué à la société PNAS.

Cette société avait décidé de résilier le marché public en 2011 pour des motifs financiers.

Suite à la relance par le SIAH, elle a tout de même postulé pour ce marché en 2012 avec un montant inférieur à celui du marché précédent. Il est à noter que seule cette entreprise a répondu pour le lot soumis à la concurrence.

A ce jour, la société PNAS propose une majoration de 5 % du montant du marché pour 2013 via un avenant.

Ainsi l'avenant prévoit :

- D'augmenter la prime minimum irréductible et le taux de révision de l'assiette de prime de 5 %
- Le montant de la nouvelle prime provisionnelle est de :

HT : 8 694,00 €
TAXES : 782,46 €
FRAIS TTC : 55,00 €
PRIME TTC : 9 531,46 €

Le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2014. Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à l'avenant n° 1 le 21 octobre 2013.

A noter qu'en cas de vote favorable, les crédits seront prévus au budget 2014 eaux usées, chapitre 011, article 6161.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le projet de l'avenant n° 1 de procéder à la majoration de 5% du montant du marché d'assurance de responsabilité civile

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'augmenter la majoration du montant du marché à 5%.

Le Comité Syndical, après examen, approuve l'avenant n° 1 pour le marché d'assurance de responsabilité civile avec la société PNAS qui augmente la majoration du montant du marché de 5%, le marché est donc porté à 8694 € HT, prend acte que les crédits seront prévus au budget 2014 eaux usées, chapitre 011, article 6161, et autorise le président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Protocole d'accord avec les Ribolleda/Lumbroso, commune de Piscop.

Le 24 juillet 2007, un procès-verbal de conformité de branchements privés a été dressé par le SIAH pour le compte de Madame LEZORAY. Ce document n'aurait pas mis en évidence une anomalie (coude provenant de la salle de bain à l'étage se rejetant dans les eaux pluviales) et remettant ainsi le caractère séparatif des eaux privatives en question. Monsieur RIBOLLEDA, étant l'acquéreur du bien de Madame LEZORAY le 26 juillet 2007, a décidé de contester ce document.

C'est dans ce cadre qu'un litige est né.

Le vendredi 15 juin 2012 une réunion d'expertise a eu lieu.

Un protocole d'accord a été conjointement validé.

L'entreprise HUMBERT WILLIAM a délivré un devis pour les travaux, validés par le SIAH, avec un montant de 4 593,94 € TTC. L'assurance de responsabilité civile du SIAH prend en charge cette dépense.

Egalement, il est prévu que le SIAH prendra en charge les honoraires d'avocat pour moitié engagés par Monsieur RIBOLLEDA et à Madame LUMBROSO et qui s'élèvent au total à 1 196 € TTC. Le SIAH versera donc un montant de 598 € TTC.

Les crédits sont disponibles sur le budget eaux usées, chapitre 011, article 6227.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole d'accord,

Vu le procès-verbal de conformité des branchements pris le 26 juillet 2007,

Vu l'estimation des travaux et des dépenses connexes de réparation de l'habitation de Monsieur RIBOLLEDA et Madame LUMBROSO évaluée à 4 593,94 € TTC et pris en charge par l'assurance du SIAH,

Considérant la prise en charge de la moitié des frais d'honoraires d'avocat engagés par Monsieur RIBOLLEDA et Madame LUMBROSO qui s'élève à 598 € TTC, par le SIAH,

Le Comité Syndical, après examen, donne son accord pour autoriser le Président à signer le protocole d'accord avec un montant de 4 593,94 € TTC pris en charge par l'assurance du SIAH et 598 € TTC par le SIAH, prend acte que les crédits sont disponibles sur le budget eaux usées, chapitre 011, article 6227, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Protocole d'accord avec les époux Janet dans le cadre de la construction du bassin de retenue dans le lieudit « Le Bois du Coudray » à Puisseux-en-France (Opération 403 B).

Le SIAH a projeté de réaliser sur le territoire de la commune de PUISEUX EN FRANCE un bassin de retenue dénommé « La Fontaine Sainte Geneviève » au lieudit « Le Bois du Coudray ».

En conséquence, le SIAH a sollicité la désignation d'un expert judiciaire afin que tout constat utile puisse être mené au contradictoire des riverains à l'opération.

Une ordonnance du 5 mars 2009 a désigné Monsieur LEGENDRE en qualité d'expert.

D'autres ordonnances, rendues les 3 juin 2009, 11 septembre 2009, 6 avril 2010, 9 novembre 2010 et 15 octobre 2011, ont étendu les opérations d'expertises à divers riverains, parcelles et sociétés.

Au cours de la réalisation du chantier, la société ROLAND, en charge des travaux de terrassement, a utilisé des moyens de compactage inadaptés à une intervention en milieu urbain et à proximité de bâtiments d'habitation.

Monsieur et Madame JANET se sont plaints de désordres causés à leur habitation à Monsieur LEGENDRE, Expert judiciaire, désordres consistant notamment à des microfissures sur le crépi au niveau de la séparation des plaques composant les murs extérieurs de leur habitation.

Le SIAH a produit le 21 mai 2012 un dire dans lequel il évalue notamment les préjudices subis par Monsieur et Madame JANET et propose une solution réparatoire chiffrée au moyen du devis de ERP, un premier devis ayant été fait mais refusé par le SIAH.

Le devis de la société ERP prévoit un rebouchage des fissures avec de la résine spéciale et une mise en peinture adaptée, pour un prix de 13 359,32 € TTC.

Cependant, le taux de TVA est de 19,6 % alors qu'il doit être de 7 %, s'agissant de travaux réalisés sur un ouvrage existant, et le prix doit donc être ramené à 11 951,90 € TTC.

Monsieur LEGENDRE, Expert judiciaire, a produit le 14 août 2012 une note aux parties aux termes de laquelle il retient la solution avec le chiffrage ci-dessus.

Par ce protocole d'accord, le SIAH et la société ROLAND versent à Monsieur et Madame JANET la somme globale et définitive de onze mille neuf cent cinquante et un euros et quatre-vingt-dix centimes (11 951,90 €).

En contrepartie, Monsieur et Madame JANET prendront à leur charge et sous leur entière responsabilité la gestion du chantier de réparation de leur habitation.

Le SIAH a engagé de son côté toutes actions qu'il a jugés utiles afin d'obtenir la condamnation à son profit de la société en charge des travaux de terrassement. Pour cela, il a émis un titre de recette d'un montant de 370 293,41 € vis-à-vis de la société ROLAND de nature à couvrir tous les dommages qu'elle a causé aux tiers.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales 2013, chapitre 4541, article 4541.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole d'accord,

Vu le préjudice causé sur l'habitation appartenant aux époux suite à la réalisation d'un bassin de retenue dénommé « La Fontaine Sainte Geneviève » au lieudit « Le Bois du Coudray » à Puiseux-en-France,

Considérant l'estimation des travaux et des dépenses connexes de réparation de l'habitation des époux JANET validée par l'expert judiciaire et évaluée à 11 951,90 € TTC,

Considérant que par ce protocole d'accord, le SIAH et ROLAND versent aux époux JANET la somme globale et définitive de 11 951,90 € TTC.

Le Comité Syndical, après examen, donne son accord pour autoriser le Président à signer le protocole d'accord pour un montant de 11 951,90 € TTC, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales 2013, chapitre 4541, article 4541, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Convention de servitude pour le passage de canalisation au 7, rue Georges Clémenceau à Ecouen entre les époux TAFFOUREAU et le SIAH.

A partir de 1992, le SIAH a projeté le renforcement et le détournement de la partie busée du Petit Rosne situé dans un quartier résidentiel d'Ecouen, au sud de la gare SNCF, entre la rue Ravier et l'amont du bassin de retenue existant dit « les réserves de chauffour ».

Il consiste à dériver les apports provenant du Petit Rosne par un aqueduc réalisé essentiellement à travers des terrains privés en empruntant le tracé de l'ancien lit du cours d'eau.

Tous les propriétaires concernés avaient signé une convention avec le SIAH, à l'exception des époux Taffoureau.

Face à leur refus, le SIAH a été contraint de recourir à l'expropriation, et les époux Taffoureau ont contesté toutes les décisions prises à cette occasion et exercé toutes les voies de recours qui leur étaient offertes.

Ils ont ainsi, notamment :

- contesté la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité. Le tribunal administratif puis la cour administrative d'appel leur ont donné raison, essentiellement sur un vice de procédure lié à la désignation du commissaire enquêteur ;

- contesté l'ordonnance d'expropriation. La cour de cassation a fait droit à leur pourvoi en raison de l'annulation de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité.

- contesté le montant de l'indemnité de dépossession, puis contesté avec succès la consignation effectuée à la suite de leur refus de percevoir cette indemnité ;

- fait opposition au bornage engagé par le SIAH pour délimiter les deux propriétés. Le tribunal d'instance a constaté le désistement du syndicat qui n'était plus propriétaire depuis l'annulation de l'ordonnance d'expropriation.

- saisi le juge de l'expropriation afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait d'avoir été privés de leur droit de propriété sur une partie de leur jardin pendant une dizaine d'années.

Ils ont d'abord obtenu gain de cause, le juge de l'expropriation leur ayant accordé la somme de 10500 €, mais la cour d'appel a infirmé ce jugement par un arrêt contre lequel ils se sont pourvus en cassation.

La cour de cassation a infirmé cet arrêt et le SIAH a été contraint de saisir la cour d'appel de Paris afin de faire rejurer son appel.

Après de longues négociations, les époux Taffoureau ont accepté de signer l'acte authentique en la forme administrative valant constitution de servitude et protocole d'accord pour un montant de soixante-sept mille, huit cent soixante-cinq euros TTC (67 865,00 €) qu'il est demandé au comité syndical d'approuver.

Cet acte permet au SIAH de créer sur le terrain des époux Taffoureau la portion de canalisation manquante qui rendra possible la mise en service du projet, et règle définitivement le contentieux qui perdurait avec eux depuis maintenant plus de vingt années pour l'octroi de diverses indemnités.

Il a été signé par les époux Taffoureau la veille de l'audience prévue devant la cour d'appel de Paris, et le SIAH s'est désisté de son appel et a demandé qu'il lui soit donné acte de ce qu'il s'engage à respecter les termes de cet acte.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de servitude pour le passage de canalisation et de protocole d'accord,
Considérant que l'acte met fin aux contentieux entre le SIAH et les époux TAFFOUREAU,
Considérant la nécessité de créer la portion de canalisation manquante rendant possible la mise en service du projet,
Considérant que par ce protocole d'accord, le SIAH verse aux époux TAFFOUREAU la somme globale et définitive de 67 865, 00 € TTC.

Le Comité Syndical, après examen, approuve l'acte signé par les époux Taffoureau, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales 2013, chapitre - opération 11363, article 2315, et d'autorise le président et le vice-président du syndicat à le signer et à effectuer toute démarche permettant de le rendre définitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

G - Ressources Humaines

Rapporteur : Guy LUBACZEWSKI

➤ Dispositif d'accès à l'emploi titulaire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent (comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion pour les collectivités de moins de 50 agents), d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Comité Technique Paritaire attaché au Centre de Gestion de Versailles a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le programme présenté par le SIAH le 8 avril 2013.

De ce programme pluriannuel, il ressort qu'un agent, François Quadri, remplit les conditions pour passer les sélections professionnelles en vue d'accéder au statut de fonctionnaire, sur le cadre d'emploi d'attaché territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux,
Considérant la nécessité pour l'agent d'accéder au statut de fonctionnaire,

Le Comité Syndical, après examen, approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du SIAH, et autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Modification de la délibération n° 210-30 - suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe

Par délibération n° 210-30, le comité du syndicat a supprimé le poste de technicien principal de 2^{ème} classe au motif qu'il n'y avait pas de besoins actuels sur le poste.

Or, le poste est actuellement pourvu et le SIAH n'aura plus de besoins sur ce poste qu'à compter du 11 janvier 2014.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au comité syndical de modifier la délibération n° 210-30 afin que cette suppression soit à effet au 11 janvier 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux,
Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 210-30 qui prévoyait la suppression d'un poste de technicien de 2^{ème} classe,
Considérant la nécessité de supprimer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe dès le 11 janvier 2014.

Le Comité Syndical, après examen, modifie la délibération n° 210-30 en ce que la suppression de poste soit à effet au 11 janvier 2014, et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Création d'un poste d'ingénieur territorial**

Il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial afin de permettre la nomination par voie de promotion interne de M. Frédéric Schirm, responsable de la maîtrise d'œuvre études et travaux du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Cette nomination pourrait intervenir courant premier semestre 2014, après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Versailles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux,
Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur territorial.

Le Comité Syndical, après examen, crée un poste d'ingénieur territorial, et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.**

Il est proposé de créer un poste technicien principal de 1^{ère} classe afin de permettre la nomination par voie d'avancement de grade de M. Nicolas Gerbe technicien électromécanicien du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Bien que cette nomination relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale, il est à noter que M. Nicolas Gerbe a par ailleurs réussi l'examen professionnel session 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux,
Considérant la nécessité de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Le Comité Syndical, après examen, crée un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Mise à jour du tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs définit chaque cadre d'emploi et grade correspondant aux emplois ouverts et définis par l'organe délibérant du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Ainsi, il convient de prendre acte de la situation actuelle au sein du personnel du SIAH avec principalement les deux créations de poste en vue de la promotion interne ou de l'avancement de grade, la modification de la délibération portant suppression du poste de technicien supérieur principal de 2^{ème} classe. Egalement, il est à noter le recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe en tant que non titulaire.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation actuelle :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus à temps complet		Postes non pourvus
			Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	
Filière Administrative					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché	A	1			1
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint adm. 1ère classe	C	4	4		
Adjoint adm. 2ème classe	C	6	2	1	3
Total Filière Administrative		18	11	3	4

Filière Technique					
ingénieur en chef de classe normale	A	1	1		
ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	4	1	2	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2		1
Technicien Principal de 2ème classe	B	9	6	3	
Technicien	B	2	2		
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique 2ème classe	C	6	5	1	
Total Filière Technique		27	19	6	2

Total général		45	30	9	6
----------------------	--	-----------	-----------	----------	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du SIAH pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel.

Le Comité Syndical, après examen, approuve le tableau des effectifs ci-dessus, et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.


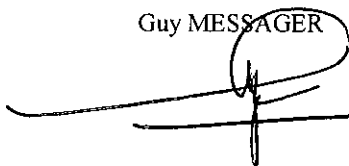
Adopté à l'unanimité des suffrages.

Dossiers sans délibération :

- Question(s) orale(s).
- Comptes rendus des réunions du Bureau Syndical.
- Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouvert et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.
- Organigramme du SIAH


L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 11 heures 30 minutes.

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire Honoraire de Louvres

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 16/12/2013
et de la publication le 18/12/2013


Guy MESSAGER

Accusé de réception en préfecture
095-259500221-20131211-211-AU
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013